



Morcenx-la-Nouvelle, le 27 janvier 2025

DECISION DU MAIRE

N° 2025.02bis

RENOVATION DE LA SALLE DE CINEMA DE MORCENX-LA-NOUVELLE

LE MAIRE DE MORCENX-LA-NOUVELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

VU le Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation de la salle de cinéma de Morcenx-la-Nouvelle,

CONSIDERANT que le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics le 23/09/2024,

CONSIDERANT que quatre (4) entreprises ont répondu dans les délais : KLS VIP (KLESLO) ; MARQUE ; CINE-SERVICE et CINEMANEXT France.

VU leurs propositions et l'analyse des offres



DECIDE

Article 1 : le marché à procédure adaptée pour rénovation de la salle de cinéma de Morcenx-la-Nouvelle est attribué pour le :

Lot 1 : Remplacement du sol et des fauteuils

A KLS VIP
 980 rue Blaise Pascal
 39 000 LONS LE SAUNIER

Pour un montant maximum de 68 431,56 HT soit 82 117,88 TTC

Lot 2 : Rénovation de la chaîne sonore et remplacement de la toile écran

A CINEMANEXT France SAS
 2 rue Louis Armand
 92 600 ASNIERES SUR SEINE

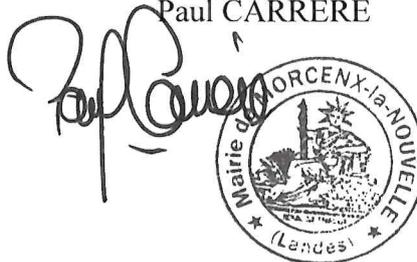
Pour un montant maximum de 12 435,68 HT soit 14 922,82 TTC

Article 2 : la présente décision sera adressée à Madame la Préfète.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Le Maire
Paul CARRERE



Copies : Préfecture – compta – Dossier EL